

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026

Présents (13) : Cédric BLANCHARD – Stéphanie BOULIVAN – Florent BOUVARD – Frédéric DALBARD – Maria-Soledad FOURNIER – Marion GINDRE – Patrick JEAMBENOIT – Loïc MATRAY – Marielle MERLE – Dominique MOISAN – Franck MOLINA – Fabien RELAVE – Martine TABOURET

Excusés (2) : Fabienne PEDOUX donne procuration à Stéphanie BOULIVAN – Catherine SAVERAT donne procuration à Martine TABOURET

Secrétaire de séance : Stéphanie BOULIVAN - Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Stéphanie BOULIVAN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour initial :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 20 mars
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Création des commissions communales et élection des membres
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Délégués au SIEA
- Membres du CCAS
- Comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires
- Formation des élus
- Délégués au CNAS
- Vote des taux
- Règlement du Conseil municipal
- Attribution des marchés pour l'extension du restaurant scolaire

Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire propose de supprimer le point concernant la composition de la Commission Communale des Impôts Directs. Il est précisé qu'il faut fournir 24 noms au Trésor public, qui en retiendra six titulaires et six suppléants. Il faut donc trouver des propriétaires répartis sur la totalité de la commune. Pour plus d'efficacité, une liste constituée sera proposée lors du prochain conseil.

Aucun membre ne s'oppose à cette suppression.

Monsieur RELAVE demande quand seront désignés les représentants de la commune aux syndicats « de la Veyle vivante » et « Ain Veyle Revermont ». Madame le Maire précise que ces compétences relèvent de l'agglo. Il faut attendre l'installation du conseil communautaire, prévu le 10 avril, pour connaître le nombre de conseillers à proposer.

La séance se poursuit selon l'ordre du jour établi et modifié, sans objections ni abstentions sur les points évoqués.

1. Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est soumis à approbation. Aucune observation substantielle n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité.**

2. Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction pour compenser les frais engagés. Le montant des indemnités est fixé en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique, variant selon le mandat et la population de la commune.

Pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le maire touche 55,73 % de la base (soit environ 4110,52 €). Sur proposition du Maire, l'indemnité sera fixée à 90 % du taux maximal, soit 50,16 % de la base, afin de préserver une marge pour d'éventuelles délégations futures. Les adjoints sont également proposés à 90 % du taux maximal, soit 19,24 % de la base, ce qui représente environ 822 € brut par adjoint. Le montant total de l'enveloppe pour les indemnités ne doit pas dépasser 5806,11 € brut par mois.

Madame le Maire précise que les rémunérations brutes sont formulées sous forme de pourcentage et non de montant en euros afin d'éviter toute délibération modificative liée à l'évolution du point d'indice.

Les propositions d'indemnité du maire et des adjoints sont adoptées à l'unanimité.

3. Commissions municipales

Vu l'article L.2121-22 du CGCT, cinq commissions municipales sont créées.

Le Maire en est président de droit. Des adjoints référents sont désignés pour assurer l'animation des commissions. Chaque conseiller municipal participe à deux commissions, en complément de la commission finances.

La répartition est proposée comme suit :

Commission 1 : Finances – Urbanisme – Développement économique

Membres : Martine TABOURET – Catherine SAVERAT – Florent BOUVARD – Stéphanie BOULIVAN – Frédéric DALBARD – Fabien RELAVE – Cédric BLANCHARD

Commission 2 : Ecole – Jeunesse – Sport – Culture – Fleurissement

Membres : Catherine SAVERAT – Stéphanie BOULIVAN – Marion GINDRE – Maria FOURNIER – Dominique MOISAN – Cédric BLANCHARD

Commission 3 : Voirie – Chemins Communaux

Membres : Florent BOUVARD – Frédéric DALBARD – Fabien RELAVE – Frank MOLINA – Loïc MATRAY – Patrick JEAMBENOIT – Fabienne PEDOUX

Commission 4 : Bâtiments – Cimetière

Membres : Stéphanie BOULIVAN – Florent BOUVARD – Franck MOLINA – Cédric BLANCHARD – Maria FOURNIER – Marielle MERLE – Patrick JEAMBENOIT

Commission 5 : Informatique – Communication

Membres : Frédéric DALBARD – Catherine SAVERAT – Dominique MOISAN – Loïc MATRAY – Marion GINDRE – Marielle MERLE – Fabienne PEDOUX

La composition est adoptée à l'unanimité. Le conseil retient également un fonctionnement en mode projet, permettant à l'ensemble des élus de participer librement à des projets transversaux.

4. Délégations au Maire

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal reconduit les délégations accordées au Maire pour assurer la gestion courante, à savoir :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le Conseil Municipal fixé à 5000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- déposer pour le compte de la commune des dossiers d'urbanisme ; signer les baux et avenant de location et réviser les loyers communaux ;

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la délégation de ces compétences à Madame le Maire, qui en fera un compte-rendu régulier lors des conseils municipaux.

5. Représentations extérieures

Madame le Maire demande que les participants à ces organismes extérieurs fassent des comptes-rendus réguliers des réunions auxquelles ils participent.

SIEA : Cédric BLANCHARD est désigné titulaire, Frédéric DALBARD et Fabien RELAVE suppléants. Une meilleure circulation de l'information entre titulaires et suppléants est demandée.

CCAS : composé de 11 membres (6 élus et 5 non-élus). Les élus désignés sont Frédéric DALBARD, Stéphanie BOULIVAN, Dominique MOISAN, Franck MOLINA et Fabienne PEDOUX. L'objectif est de renforcer l'action sociale locale.

CNAS : Stéphanie BOULIVAN est reconduite dans sa délégation.

Comité consultatif des pompiers : Outre le Maire, il faut 3 titulaires et 2 suppléants :

Les 3 titulaires proposés sont : Florent BOUVARD, Stéphanie BOULIVAN, Cédric BLANCHARD ; les 2 suppléants sont : Maria FOURNIER et Dominique MOISAN.

L'ensemble de ces attributions est adopté à l'unanimité.

6. Formation des élus

Vu l'article L.2123-12 du CGCT, un budget équivalent à 2 % des indemnités de fonction est alloué à la formation des élus. Madame le Maire précise que beaucoup de formations sont gratuites mais il est également possible de financer des formations spécifiques. Elle encourage les élus à suivre des formations. Elle rappelle que sur la totalité du mandat les élus ont droit à 18 jours de formation.

Le conseil valide à l'unanimité le montant consacré à la formation des élus.

7. Vote des Taux de l'année 2026

Vu le Code général des impôts, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026. Cette décision est motivée par la hausse naturelle des bases fiscales et surtout la volonté d'une analyse budgétaire complète par les nouveaux élus, avant toute évolution. Elle précise toutefois qu'il sera sûrement nécessaire de le faire dans les années qui viennent si l'on souhaite concrétiser les projets sur lesquels les électeurs se sont exprimés récemment.

Le conseil décide, à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des taxes cette année.

8. Règlement intérieur

Vu l'article L.2121-8 du CGCT, le conseil municipal adopte un règlement intérieur. Il a été envoyé à chaque élu qui a pu en prendre connaissance ; Madame le Maire propose 2 modifications au règlement envoyé, modifications qui n'amènent aucune remarque. Question est posée de savoir si ce règlement peut être modifié durant le mandat : c'est tout à fait possible.

Sans autre remarque, le règlement est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

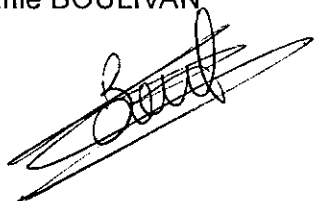
9. Travaux – Restaurant scolaire

Madame le Maire présente l'analyse des réponses apportées par les entreprises à l'appel d'offres pour l'extension du restaurant scolaire, analyse réalisée par la maîtrise d'œuvre suivant les critères : 40 % pour la valeur technique du dossier et 60 % pour le prix. Elle précise que pour chaque lot, il y a eu plusieurs réponses ; elle rappelle d'autre part que le lot 1 a déjà été attribué. Les marchés des lots 2 à 9 sont attribués aux entreprises qui arrivent en tête sur chaque lot. Madame le Maire précise qu'à l'issue de l'attribution de ces lots, le montant des travaux sera de 227 159,22 €, inférieur au budget prévisionnel estimé à 273 564 €. La préparation du chantier se fera en juin et les travaux commenceront en juillet, pendant les vacances scolaires. La durée des travaux est estimée à 8 mois. Une organisation temporaire de la cantine est prévue à la salle des fêtes.

Le conseil valide à l'unanimité l'attribution des lots de 2 à 9 aux entreprises arrivées en première place lors de l'appel d'offres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h01.

Signature du secrétaire de séance,
Stéphanie BOULIVAN



Signature du Maire,
Martine TABOURET

